

Lille, le 07 mars 2017

Communiqué de presse

**LE LYCÉE FELIX FAURE DE BEAUVAIS
DANS L'OISE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**



A la suite de l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et des sites Hauts-de-France réunie le 9 juin 2016, à la Direction régionale des affaires culturelles, Michel Lallande préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord a signé le 6 mars 2017 l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du lycée Félix Faure de Beauvais dans l'Oise.

Le lycée Felix Faure de Beauvais présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art. Il constitue un témoin important, dans le Nord de la France, de l'architecture scolaire développée dans l'esprit de la réforme de Jules Ferry, dans le dernier quart du XIXe siècle. Il représente par ailleurs un exemple important de l'oeuvre de l'architecte Norbert-Auguste Maillart en France.

La demande de protection au titre des monuments historiques d'un monument est formulée par des propriétaires publics ou privés. La protection des immeubles intervient après avis consultatif de la CRPS et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC).